

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 27 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 11

INSTRUCTION N° 0-6260-2017/DEF/DPMM/3/RA
portant abrogation d'un texte.

Du 28 mars 2017

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;
bureau « réserve militaire ».*

INSTRUCTION N° 0-6260-2017/DEF/DPMM/3/RA portant abrogation d'un texte.

Du 28 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 5 5 0 J

Texte abrogé :

Instruction n° 703/DEF/DPMM/3/RA - /DEF/DCSCA/BGC/RES du 18 mai 2011 (BOC N°
27 du 8 juillet 2011, texte 6 ; BOEM 221.2.3).

Référence de publication : BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 11.

1. L'instruction n° 703/DEF/DPMM/3/RA - /DEF/DCSCA/BGC/RES du 18 mai 2011 relative à la notation annuelle du personnel militaire appartenant à la réserve opérationnelle de la marine, est abrogée.
2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.